

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS
TRAVAUX DE NUIT
de purges en chaussée
Section hors agglomération
une nuit de 20h00 à 6h00 sur la période du 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 31/05/2024, par laquelle l'entreprise COLAS, fait connaître le déroulement des travaux de nuit de purges en chaussée, pourront début à partir du 01 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux purges en chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D943 du PR 54+200 au PR 54+875, hors agglomération, pendant 1 nuit de 20h00 à 6h00 sur la période du 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Mesdames et Messieurs les Maires des Communes AIRE-SUR-LA-LYS, MAMETZ, THEROUANNE, SAINT-AUGUSTIN, ECQUES, HEURINGHEM, BLENDÉCQUES, ARQUES, CAMPAGNE-LES-WARDECQUES, WARDRECQUES, RACQUINGHEM, BLARINGHEM, WITTES.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D943 du PR 54+200 au PR 54+875, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, 1 nuit de 20h00 à 6h00 sur la période du 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 943, 157, 341, 192, 77, 942 aux territoires des communes d'AIRE SUR LA LYS, MAMETZ, THEROUANNE, SAINT AUGUSTIN, ECQUES, HEURINGHEM, BLENDÉCQUES, ARQUES, CAMPAGNE LES WARDECQUES, WARDRECQUES, RACQUINGHEM, BLARINGHEM , WITTES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

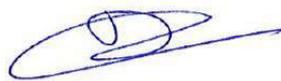
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

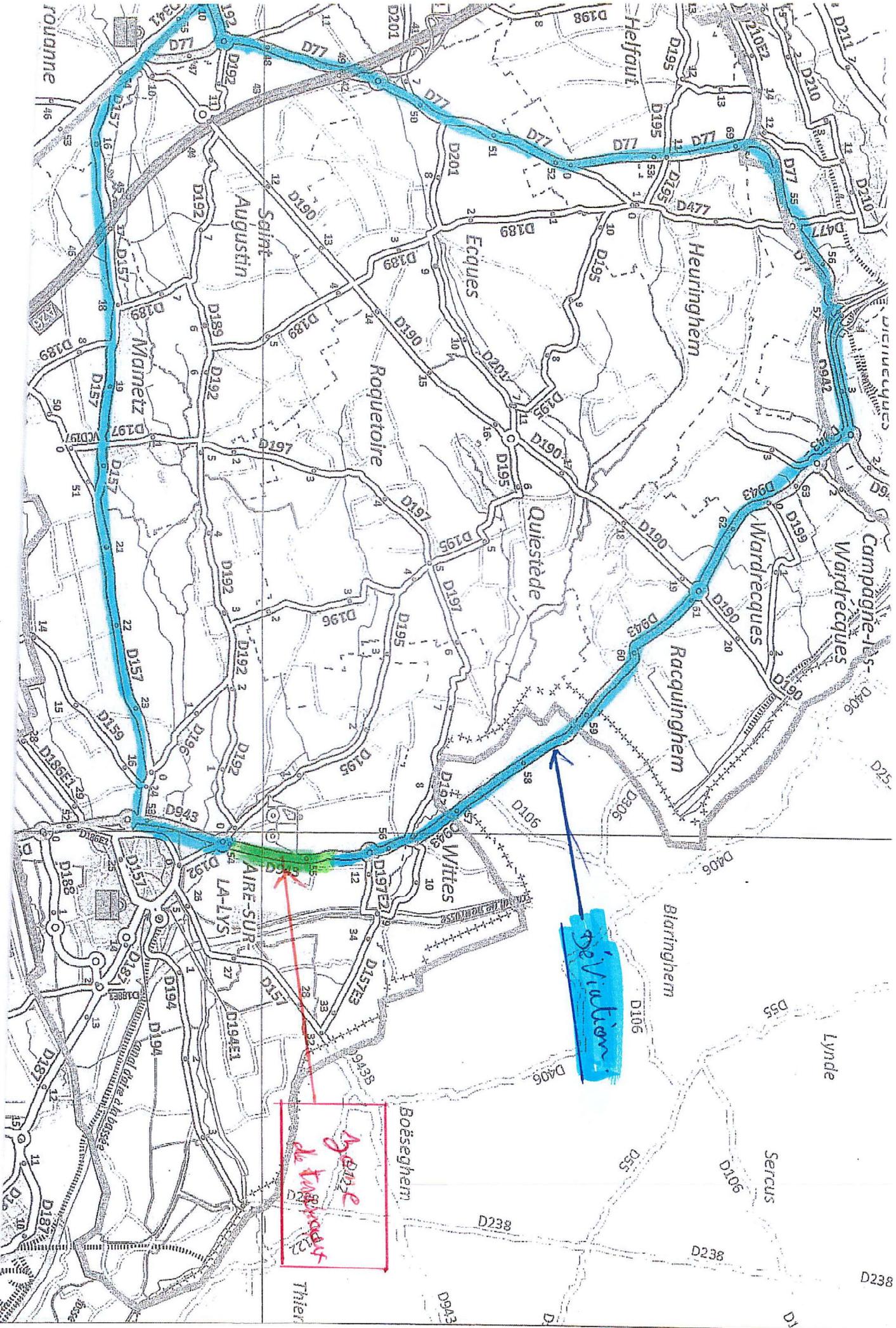
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 19 juin 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



de Vitiom

Aire de Tréport